

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 14 avril 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 5

CIRCULAIRE N° 509803/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF

relative à l'orientation et à l'information des officiers de l'armée de terre.

Du 16 mars 2023

CIRCULAIRE N° 509803/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF relative à l'orientation et à l'information des officiers de l'armée de terre.

Du 16 mars 2023

NOR A R M T 2 3 0 0 8 3 9 C

Référence(s) :

- Code de la défense - Partie réglementaire 4. Le personnel militaire, notamment son article D. 4136-1-1.
- Arrêté du 1er août 2011 portant application de l'article D. 4136-1-1 du code de la défense et fixant les modalités d'organisation de l'évaluation et de notification du bilan professionnel de carrière (JO n° 186 du 12 août 2011, texte n° 8).

- > [Circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 30 mars 2022 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre.](#)
- > [Instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 12 juillet 2022 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er janvier 2023 :

- Circulaire N° 509803/DEF/RH-AT/EP/PRH/OFF du 16 mars 2020 relative à l'orientation et à l'information des officiers de l'armée de terre (n.i. BO).

Référence de publication :

SOMMAIRE

Préambule

1. L'ORIENTATION DES OFFICIERS DE CARRIÈRE.

- 1.1. L'entretien de carrière numéro « un » (EC1) ou orientation initiale.
 - 1.1.1. Le corps des officiers des armes.
 - 1.1.2. Le corps technique et administratif.
- 1.2. L'entretien de carrière numéro « deux » (EC2) ou préparation de carrière.
 - 1.2.1. Objectif et calendrier de l'EC2.
 - 1.2.2. Le corps des officiers des armes.
 - 1.2.2.1. Officiers de recrutement direct et semi-direct.
 - 1.2.2.2. Officiers de recrutement semi-direct tardif.
 - 1.2.3. Officiers du corps technique et administratif.
 - 1.2.3.1. Officiers du CTA de recrutement direct et semi-direct.
 - 1.2.3.2. Officiers CTA de recrutement semi-direct tardif.
 - 1.2.4. Cas particulier des officiers du COA ou du CTA souhaitant s'orienter vers un parcours d'officier breveté.
- 1.3. L'entretien de carrière numéro « trois » (EC3) ou orientation de carrière.
 - 1.3.1. L'EC3 des officiers ayant présenté le concours de l'EDG.
 - 1.3.1.1. Officiers ayant réussi le concours de l'école de guerre.
 - 1.3.1.2. Officiers ayant échoué au concours de l'école de guerre.
 - 1.3.2. L'EC3 des officiers ayant présenté le concours du diplôme technique.
 - 1.3.2.1. Officiers ayant réussi le concours du diplôme technique.
 - 1.3.2.2. Officiers ayant échoué au concours du diplôme technique.
 - 1.3.3. L'EC3 des officiers n'ayant présenté ni l'école de guerre ni le diplôme technique.
- 1.4. L'entretien de carrière numéro « quatre » (EC4).
- 1.5. L'entretien de carrière numéro « cinq » (EC5).
- 1.6. L'entretien de carrière numéro « six » (EC6).

2. L'ORIENTATION DES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

- 2.1. Les entretiens de carrière des officiers sous-contrat encadrement.
 - 2.1.1. L'EC1 ou « orientation initiale ».
 - 2.1.2. L'EC2 ou « préparation de carrière ».
- 2.2. Les entretiens de carrière des officiers sous-contrat spécialistes.
 - 2.2.1. L'EC1 ou « orientation initiale ».
 - 2.2.2. L'entretien de carrière numéro « deux » (EC2) ou préparation de carrière.

3. Modalités particulières

- 3.1. Orientation du personnel éloigné.
- 3.2. Réorientation en cours de carrière.

4. Frais de déplacement

5. Texte abrogé

6. PUBLICATION.

Préambule

La présente circulaire précise les conditions d'information et d'orientation des officiers administrés par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT).

Conformément au code de la défense dans son article D. 4136-1-1, l'officier fait l'objet d'un bilan professionnel de carrière (BPC) tous les 4 ans. Pour l'armée de terre, ce bilan est réalisé au cours d'un entretien de carrière (EC) réalisé par le commandant de la formation administrative (CFA) ou par le gestionnaire de la DRHAT, selon les étapes où se situent les officiers dans leur parcours. L'échange direct entre l'officier géré et son gestionnaire sera privilégié sauf contrainte de service attestée par le commandement. Pour les officiers supérieurs, l'EC prend la forme d'un entretien direct avec le gestionnaire.

Le processus d'orientation est un dialogue de commandement et de gestion. Il permet de guider et d'accompagner les officiers dans les choix qu'ils sont amenés à faire tout au long de leur parcours professionnel compte tenu des besoins de l'armée de terre, des compétences détenues et des aspirations personnelles. L'orientation s'appuie aussi sur les entretiens de notation qui mettent en perspective les services rendus et le potentiel des intéressés.

Les entretiens de carrière numérotés de 1 à 6 interviennent à des moments clés pour lesquels les intéressés sont amenés à faire des choix qui engagent la suite de leur parcours professionnel.

En dehors de ces jalons spécifiques, les entretiens de carrière doivent garantir une orientation tous les 4 ans. Si nécessaire, des entretiens de carrière circonstanciels peuvent être sollicités par la DRHAT ou par l'intéressé.

1. L'ORIENTATION DES OFFICIERS DE CARRIÈRE.

1.1. L'entretien de carrière numéro « un » (EC1) ou orientation initiale.

L'EC1 concerne tous les officiers de carrière en dernière année de grade de lieutenant. Il donne lieu à un entretien conduit et notifié par le CFA.

1.1.1. Le corps des officiers des armes.

Il s'agit notamment d'évaluer la capacité de l'officier à se voir confier le commandement d'une unité élémentaire. Dans ce cadre, le CFA se prononce sur l'une des quatre hypothèses suivantes :

- l'officier détient de réelles aptitudes pour commander ;
- l'officier doit parfaire ses aptitudes au commandement ;
- l'officier ne doit pas commander ;
- l'officier ne désire pas commander.

L'officier peut aussi, à cette occasion, demander à être réorienté.

Dans ce contexte, le CFA ne doit pas limiter sa réflexion au seul périmètre de sa formation, mais se placer au moins dans le cadre général de la fonction opérationnelle de l'officier orienté. C'est pourquoi l'avis du CFA sera confirmé, dès que possible, par l'avis technique du bureau de gestion officier (BG.OFF).

L'EC1 établit un bilan des compétences et qualifications acquises par l'officier, dresse son profil provisoire et le situe parmi ses pairs au regard de sa manière de servir. En particulier, l'officier reçoit une sensibilisation sur les conditions de candidature [profil linguistique standardisé (PLS) et habilitations à détenir] pour se présenter, à terme, à l'enseignement militaire supérieur (EMS).

Pour les officiers de recrutement semi-direct tardif, les perspectives du diplôme militaire supérieur (DMS) sont présentées.

Dans l'éventualité où un officier, lors de l'EC1, serait déclaré inapte au commandement d'une unité élémentaire, cette décision lui serait alors notifiée par le BG.OFF et enregistrée dans CONCERTO par le moyen d'une fiche « d'orientation initiale ».

1.1.2. Le corps technique et administratif.

À l'occasion de l'EC1, l'officier du CTA est sensibilisé sur les conditions de candidature [profil linguistique standardisé (PLS) et habilitations à détenir] pour se présenter, à l'enseignement militaire supérieur (EMS). Cette orientation est d'autant plus importante pour les officiers du CTA que l'inscription aux concours de l'EMS s'effectue pour eux dès la troisième année de capitaine.

Pour les officiers de recrutement semi-direct tardif, une information sera plus particulièrement réalisée sur les possibilités de candidatures au DMS.

1.2. L'entretien de carrière numéro « deux » (EC2) ou préparation de carrière.

1.2.1. Objectif et calendrier de l'EC2.

Préparé et mené par le CFA, l'EC2 permet d'évaluer la capacité de l'officier à se présenter à l'un ou l'autre des concours ou examens de l'EMS du 1^{er} ou 2^e degrés, d'établir un bilan des compétences et qualifications acquises, de le situer parmi ses pairs au regard de sa manière de servir et de prendre connaissance de ses aptitudes personnelles.

Il est réalisé :

- dans la première année de temps de commandement d'unité élémentaire (TCUE) pour les officiers en TCUE ;
- durant la cinquième année de grade de capitaine pour les officiers du COA ne commandant pas d'unité élémentaire ;
- dans leur troisième année de grade de capitaine pour les officiers du CTA.

Les travaux de cette orientation se déroulent selon le calendrier suivant :

- de janvier à mars, l'officier orienté se renseigne sur les parcours qui lui sont proposés. À cet effet, une journée d'information est organisée par la DRHAT à Paris en deux sessions (janvier et mars) ;
- de mars à mai, l'officier orienté est reçu par son chef de corps pour l'EC2. Ce dernier donne son avis dans le deuxième cartouche de la fiche EC2. Au terme de cet entretien, l'officier prend la décision de s'engager dans un parcours donné et un FUD est immédiatement initié ;
- en juin, la DRHAT procède à l'inscription à l'une des formations d'état-major correspondant au parcours retenu pour l'officier.

1.2.2. Le corps des officiers des armes.

1.2.2.1. Officiers de recrutement direct et semi-direct.

Ils ont vocation à être orientés :

- soit vers le concours de l'école de guerre (EDG) ;
- soit vers le concours du diplôme technique (DT).

Dans tous les cas, ils suivront le stage de qualification interarmes du 2^e niveau (QIA2) en vue de l'obtention du diplôme d'état-major (DEM).

1.2.2.2. Officiers de recrutement semi-direct tardif.

Ils doivent :

- prioritairement être orientés vers le DMS. Les officiers retenus suivent alors une formation de 5 semaines à l'école d'état-major, sanctionnée par l'examen du DMS ;
- de manière exceptionnelle, être orientés vers le DEM pour les officiers volontaires, remplissant les conditions de candidature et ayant démontré un potentiel avéré. Cette orientation s'adresse en particulier aux officiers ayant le potentiel pour passer le concours du diplôme technique (épreuves ou titre) ;
- poursuivre leur carrière sans passer de concours ou examen.

Nota : pour les officiers du COA, la détention *a minima* du DMS est un prérequis pour être étudié à l'avancement au grade de commandant.

1.2.3. Officiers du corps technique et administratif.

1.2.3.1. Officiers du CTA de recrutement direct et semi-direct.

Ils doivent :

- soit être orientés vers le concours de l'école de guerre, auquel cas, ils suivront la QIA2 en vue de l'obtention du DEM ;
- soit être orientés préférentiellement vers un des concours du DT, ces officiers ayant plutôt vocation à dérouler des parcours de spécialistes. En cas d'admission, ils suivront également la QIA2 en vue de l'obtention du DEM ;
- soit poursuivre leur carrière sans passer de concours ou examen. Parmi eux, les officiers au potentiel avéré, en fonction des besoins en gestion, pourront être orientés vers la QIA2 en vue de l'obtention du DEM.

1.2.3.2. Officiers CTA de recrutement semi-direct tardif.

Ils doivent, selon leur potentiel et leurs aptitudes :

- soit être orientés vers le DMS les destinant à la poursuite d'un parcours de spécialiste ;
- soit être orientés, vers un des concours du DT, à condition de satisfaire aux conditions de candidature.
- soit poursuivre leur carrière sans passer de concours ou examen.

Nota : pour les officiers du CTA, la détention d'un diplôme de l'EMS1 n'est pas obligatoire pour être étudié à l'avancement au grade de CDT, mais constitue un critère de comparaison des officiers entre eux.

1.2.4. Cas particulier des officiers du COA ou du CTA souhaitant s'orienter vers un parcours d'officier breveté.

Les candidats à l'EMS 2 sont autorisés à concourir s'ils remplissent l'ensemble des conditions de candidature prévues au point 2.1. de l'[instruction N° 13014/DEF/RH-AT/EP/PRH/OFF du 12 juillet 2022 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre](#).

Pour les officiers se positionnant sur le concours de l'EDG, le CFA évalue la capacité à se voir confier le commandement d'un corps et/ou les responsabilités inhérentes au parcours d'un officier breveté. Dans ce cadre, il doit se prononcer clairement sur l'une des deux hypothèses suivantes :

- l'officier est apte au commandement d'une unité de niveau supérieur et/ou aux responsabilités qu'il pourrait se voir confier dans le cadre du parcours d'un officier breveté ;
- l'officier n'est pas apte au commandement d'une unité de niveau supérieur ni aux responsabilités qu'il pourrait se voir confier dans le cadre du parcours d'un officier breveté.

L'avis du CFA est déterminant pour décider de la pertinence de l'inscription de l'intéressé au concours de l'EDG.

Dans l'éventualité où un CFA ne juge pas l'officier orienté apte au commandement et aux responsabilités, le cas sera systématiquement étudié dans le cadre d'une consultation prévue au point 2.3. de l'[instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 12 juillet 2022 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre](#). Les membres consultés, s'appuyant sur le dossier de l'intéressé, décideront de l'autorisation ou de l'interdiction à concourir. Dans cette dernière hypothèse, la décision d'orientation lui serait alors notifiée par le bureau de gestion officier. Il lui sera alors proposé de s'orienter vers le diplôme technique (DT) ou vers le diplôme d'état-major (DEM).

1.3. L'entretien de carrière numéro « trois » (EC3) ou orientation de carrière.

Il concerne l'ensemble des officiers de carrière de l'armée de terre. Il intervient après la réussite ou l'échec à l'un des concours de l'EMS 1 ou 2 ou, si l'officier n'a pas présenté de concours, 4 ans après l'EC2.

1.3.1. L'EC3 des officiers ayant présenté le concours de l'EDG.

1.3.1.1. *Officiers ayant réussi le concours de l'école de guerre.*

L'orientation est réalisée à l'issue des résultats des concours selon le calendrier défini ci-après. Elle est pilotée par la DRHAT/PGP/BG.OFF. Elle permet :

- d'étudier la dominante au sein de laquelle l'officier sera susceptible de servir ;
- de faire un bilan du positionnement de l'officier ;
- de déterminer le type de parcours professionnel à envisager ;
- d'envisager la perspective d'un temps de commandement ou non.

Les travaux de cette orientation se déroulent selon le calendrier suivant :

- dans le mois qui suit la parution des résultats d'admission au concours de l'EMS 2, la DRHAT réunit l'ensemble des lauréats. Elle présente à cette occasion la deuxième partie de carrière des officiers brevetés et le processus d'orientation de carrière. Puis chaque lauréat est reçu en entretien individuel préalable à l'orientation. Au cours de cet entretien, l'officier exprime ses éventuels *desiderata* en termes de formation spécialisée (FS) et de scolarité à l'étranger pour l'EMS 2.

Certains officiers sont reçus par la direction des scolarités de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST), afin de préciser leur aptitude à suivre une FS. L'EMSST mène si nécessaire des tests spécifiques destinés à préciser cette aptitude ;

- au mois de janvier de l'année A+1 du concours, une commission présidée par le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre ou son représentant décide les mises en formation spécialisée et, pour certains officiers, la dominante de leur parcours professionnel ou la mise en scolarité à l'étranger. Les officiers désignés pour suivre une FS font l'objet d'un suivi particulier de la part de l'EMSST (préparation, soutien académique et administratif, etc.).
- l'année de scolarité à l'école de guerre-terre, le BG.OFF se déplace à l'école militaire pour recevoir individuellement chaque officier dans le cadre de l'EC3. L'EC3 s'appuie sur le bilan de 1^{re} partie de carrière, sur la qualité du TCUE, sur les compétences acquises, sur les besoins de l'institution et sur l'expression des attentes personnelles.

1.3.1.2. *Officiers ayant échoué au concours de l'école de guerre.*

Après un premier échec s'ils décident de ne pas se présenter une seconde fois au concours de l'école de guerre, ou après deux échecs, ces officiers peuvent alors décider :

- soit de s'orienter vers le concours du DT (cf. point 1.3.2. de la présente circulaire) ;
- soit de ne pas présenter le concours du DT. Ces officiers sont convoqués individuellement pour l'EC3 par le BG.OFF dans le trimestre qui suit la parution des résultats. L'entretien a pour objectif de :
 - faire un bilan de la 1^{re} partie de carrière ;
 - confirmer le parcours professionnel envisagé ;
 - informer sur le positionnement et les perspectives d'avancement.

1.3.2. **L'EC3 des officiers ayant présenté le concours du diplôme technique.**

1.3.2.1. *Officiers ayant réussi le concours du diplôme technique.*

Au mois de mars de chaque année, la commission d'admission prévue dans la [circulaire N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 30 mars 2022 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre](#) se réunit pour étudier le cas de chacun des lauréats. À l'issue, ils sont reçus individuellement :

- par l'EMSST, pour leur préciser les modalités de leur mise en scolarité ;
- par le BG.OFF pour réaliser l'EC3.

L'entretien permet :

- de faire un bilan du positionnement de l'officier ;
- de présenter le type de parcours professionnel à envisager (alternance des postes dans et en dehors de la spécialité) ;
- d'informer sur les opportunités liées au parcours envisagé (TRV1/TRV2, BTIA).

Comme pour les brevetés, l'EC3 s'appuie sur le bilan de 1^{re} partie de carrière, sur la qualité du TCUE, sur les compétences acquises, sur les besoins de l'institution et sur l'expression des aspirations personnelles.

1.3.2.2. *Officiers ayant échoué au concours du diplôme technique.*

Après deux échecs ou s'ils ne souhaitent pas représenter le concours du diplôme technique à la suite d'une première tentative infructueuse, ces officiers sont convoqués individuellement par la DRHAT/ PGP/BG.OFF dans le trimestre qui suit la parution des résultats pour la réalisation de l'EC3.

1.3.3. **L'EC3 des officiers n'ayant présenté ni l'école de guerre ni le diplôme technique.**

Pour les officiers n'ayant présenté ni l'école de guerre ni le diplôme technique, l'EC3 se concrétise par un entretien avec le BG.OFF 4 ans après l'EC2, au cours duquel :

- un bilan de la première partie de la carrière est établi ;
- une information est dispensée sur les perspectives de carrière, d'avancement et d'emplois adaptés aux besoins de l'institution, aux souhaits de l'intéressé et à ses compétences ;
- une orientation vers un second métier peut être exceptionnellement évoquée, elle peut alors donner lieu à une formation et à l'obtention de qualifications éventuelles ;
- l'éventualité d'une reconversion est également abordée.

1.4. **L'entretien de carrière numéro « quatre » (EC4).**

L'EC4 aborde les éléments suivants :

- un bilan de l'orientation réalisée au cours de l'EC3 ;
- les perspectives de carrière adaptés aux besoins de l'institution, aux souhaits de l'intéressé et à ses compétences ;
- les perspectives d'avancement.

Pour les officiers brevetés, l'EC4 a lieu 4 ans après l'EC3.

Pour les officiers diplômés, l'EC4 prend la forme d'un entretien. Il est planifié préférentiellement au premier semestre de l'année de passage au grade de lieutenant-colonel.

1.5. L'entretien de carrière numéro « cinq » (EC5).

Il concerne les chefs de corps en dernière année de TC, et les officiers en dernière année de TR ou TRV1. Ils sont convoqués par le BG.OFF.

L'EC5 se fait de manière préférentielle au premier semestre de la deuxième année de TC ou de la dernière année de TR ou TRV1.

Pour les officiers diplômés, cet entretien permet au gestionnaire de dresser un point de situation sur les perspectives de carrière et le parcours possible de l'intéressé.

Pour les officiers brevetés, et en complément des orientations sur les perspectives de carrière et le parcours possible de l'intéressé, il comporte les éléments suivants :

- un commentaire sur le positionnement du colonel parmi ses pairs (HEM) ;
- une information sur les formations de l'enseignement militaire supérieur de troisième niveau (EMS3), les autres formations d'adaptation à l'emploi et l'accès au généralat.

Pour tous les officiers orientés en EC5, cet entretien est complété par une information obligatoire sur les conditions d'un éventuel retour à la vie civile.

1.6. L'entretien de carrière numéro « six » (EC6).

Il s'adresse uniquement aux colonels. Le moment de cet entretien est déterminé par le positionnement de l'officier dans son millésime de naissance, adressé annuellement par courrier à chaque colonel, et par la durée envisagée de son parcours de colonel.

Seront convoqués en EC6 :

- à 48 ans (51 ans pour CTA et CSP), les colonels du COA orientés vers un parcours court de colonel ;
- à 50 ans (53 ans pour CTA et CSP), les colonels du COA orientés vers un parcours médian de colonel ;
- à 52 ans (55 ans pour CTA et CSP), orientés vers un parcours long de colonel pour les autres colonels.

Cet entretien est mené par l'officier général haut encadrement militaire terre (HEM-T). Il comporte :

- un bilan de la carrière accomplie par l'officier reçu ;
- la confirmation ou la révision de l'orientation sur le type de parcours (court, médian ou long) au regard du positionnement, dont l'accès éventuel au généralat ;
- les perspectives d'emploi et de responsabilités dans le domaine principal ou d'autres domaines complémentaires ;
- une information sur les dispositifs d'aides au départ.

2. L'ORIENTATION DES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

L'orientation est prévue pour l'ensemble des OSC deux ans avant la date de fin de contrat. Une orientation supplémentaire sera réalisée si le délai entre deux orientations est supérieur à 4 ans.

Les points suivants sont évoqués lors de chaque entretien de carrière :

- les perspectives de renouvellement du contrat ;
- les possibilités d'emplois futurs ;
- l'information sur les conditions d'avancement ;
- les éléments d'appréciation leur permettant de se situer parmi leurs pairs ;
- une information sur les modalités d'intégration dans un corps d'officiers de carrière ;
- les modalités d'une candidature pour un transfert vers la fonction publique, notamment au titre des articles L4139-1 (concours), L4139-2 (intégration après détachement) et L4139-3 (emplois réservés) du code de la défense ;
- les modalités d'une éventuelle reconversion et les aides au départ (prime de départ OSC).

2.1. Les entretiens de carrière des officiers sous-contrat encadrement.

2.1.1. L'EC1 ou « orientation initiale ».

Les OSC/E en dernière année de grade de lieutenant sont reçus en EC1. Cette orientation a notamment pour objectif d'évaluer la capacité de l'officier à se voir confier le commandement d'une unité élémentaire. Dans ce cadre, il est demandé au CFA de se prononcer sur l'une des quatre hypothèses suivantes :

- l'officier détient de réelles aptitudes pour commander ;
- l'officier doit parfaire ses aptitudes au commandement ;
- l'officier ne doit pas commander ;
- l'officier ne désire pas commander.

Dans l'éventualité où un OSC/E serait déclaré inapte à recevoir le commandement d'une unité élémentaire, cette décision d'orientation lui serait alors notifiée par le BG.OFF et enregistrée dans CONCERTO par le moyen d'une fiche « d'orientation initiale ».

L'officier peut aussi, à cette occasion, demander à être réorienté.

Dans ce contexte, le CFA ne doit pas limiter sa réflexion au seul périmètre de sa formation, mais se placer au moins dans le cadre général du domaine de spécialité de l'officier orienté. C'est pourquoi l'avis du CFA sera confirmé, dès que possible, par l'avis technique du bureau de gestion officier (BG.OFF).

L'EC1 conduit en outre à établir un bilan des compétences et qualifications acquises par l'officier, à dresser son profil provisoire et à le situer parmi ses pairs dans le grade au regard de sa manière de servir. En particulier, l'officier reçoit une sensibilisation sur les conditions à remplir [profil linguistique standardisé (PLS) et habilitations à détenir] pour se présenter, à terme, à l'enseignement militaire supérieur (EMS).

2.1.2. L'EC2 ou « préparation de carrière ».

Pour les OSC/E qui commande, l'EC2 est réalisé dans la première année de TCUE. Les officiers ne commandant pas d'unité élémentaire passent en EC2 durant la cinquième année de grade de capitaine.

Il s'agit d'évaluer la capacité de l'officier à se présenter à l'un ou l'autre des concours ou examens de l'EMS du 1^{er} ou 2^e degré, au regard des souhaits qu'il exprime, d'établir un bilan des compétences et qualifications acquises et de le situer parmi ses pairs au regard de sa manière de servir.

L'EC2 est préparé et mené par le CFA. Il conduit l'officier à décider de se porter volontaire pour un parcours donné (breveté ou diplômé). Le CFA informe l'officier de l'obligation d'intégrer son corps de rattachement en cas de réussite à l'EDG ou au DT.

Les travaux de cette orientation se déroulent en amont des travaux relatifs à la mobilité et selon le calendrier suivant :

- de janvier à mars, l'officier orienté se renseigne sur les parcours qui lui sont proposés. À cet effet, une journée d'information est organisée par la DRHAT à Paris en deux sessions (janvier et mars) ;
- de mars à mai, l'officier orienté est reçu par son chef de corps pour l'EC2. Ce dernier donne son avis dans le deuxième cartouche de la fiche EC2. Au terme de cet entretien, l'officier prend la décision de s'engager dans un parcours donné et un FUD est immédiatement initié ;
- en juin de l'année A+1, la DRHAT procède à l'inscription à l'une des formations d'état-major correspondant au parcours choisi par l'officier.

Dans tous les cas, les OSC/E suivront le stage de qualification interarmes du 2^e niveau en vue de l'obtention du diplôme d'état-major.

2.2. Les entretiens de carrière des officiers sous-contrat spécialistes.

2.2.1. L'EC1 ou « orientation initiale ».

Les OSC/S en dernière année de grade de lieutenant sont reçus en EC1. À cette occasion, ils reçoivent une sensibilisation sur les conditions à remplir [profil linguistique standardisé (PLS) et habilitations à détenir] pour se présenter à l'enseignement militaire supérieur (EMS). Cette orientation est d'autant plus importante pour les OSC/S que l'inscription aux concours de l'EMS s'effectue pour eux dès la troisième année de capitaine.

L'entretien est aussi l'occasion de confirmer l'échéance de la QIA1 avant la fin de la première année de grade de capitaine.

L'EC1 peut également être l'occasion de sonder le volontariat des intéressés à une intégration sur dossier au grade de capitaine pour les domaines en tension, précisés chaque année par circulaire sous timbre SDEP.

2.2.2. L'entretien de carrière numéro « deux » (EC2) ou préparation de carrière.

L'EC2 est réalisé dans la troisième année de grade de capitaine.

Il s'agit d'établir un bilan des compétences et qualifications acquises, d'évaluer la capacité de l'officier à se présenter à l'un ou l'autre des concours ou examens de l'EMS du 1^{er} ou 2^e degré et d'évoquer les parcours professionnels associés et de le situer parmi ses pairs au regard de sa manière de servir. Le CFA informe également l'officier de la nécessité d'intégrer son corps de rattachement en cas de réussite à l'EDG ou au DT.

L'EC2 est préparé et mené par le CFA. Les officiers doivent :

- soit être orientés vers le concours de l'école de guerre, auquel cas, ils suivront la QIA2 en vue de l'obtention du DEM ;
- soit être orientés préférentiellement vers un des concours du DT, ces officiers ayant plutôt vocation à dérouler des parcours de spécialistes. En cas d'admission, ils suivront également la QIA2 en vue de l'obtention du DEM ;
- soit poursuivre leur carrière sans passer de concours ou examen.

3. MODALITÉS PARTICULIÈRES

3.1. Orientation du personnel éloigné.

Les officiers se trouvant en service hors métropole (SHM) à la date normale d'une convocation par le BG.OFF bénéficieront d'un entretien téléphonique ou en visio.

Les officiers se trouvant en mission extérieure à la date normale d'une convocation seront reçus avant leur mission ou à leur retour en métropole. Leur CFA a la responsabilité d'initier la demande.

3.2. Réorientation en cours de carrière.

Les réorientations en cours de carrière font l'objet d'un formulaire particulier dans le SIRH CONCERTO.

4. FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement engagés à l'occasion des convocations d'officiers seront pris en charge par les formations d'emploi.

5. TEXTE ABROGÉ

La circulaire n° 509803/DEF/RH-AT/EP/PRH/OFF du 16 mars 2020 relative à l'orientation et à l'information des officiers de l'armée de terre (n.i. BO) est abrogée à

compter du 1^{er} janvier 2023.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Marc CONRUYT.

ANNEXES

ANNEXE I.
RÉCAPITULATIF DES CYCLES D'ORIENTATION DES OFFICIERS.

1. OFFICIER DE CARRIÈRE.

TYPE D'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION ET POPULATION CONCERNÉE.		RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.	FORMULAIRES CONCERTO.
EC1.	Tous les officiers de carrière en dernière année de grade de lieutenant. La fiche doit être impactée dans CONCERTO avant le 1 ^{er} mai de l'année du millésime de l'orientation.		CFA.	
EC2.	Les officiers en TCUE réalisent l'EC2 dans la 1 ^{ère} année de TCUE. Pour les officiers du COA ne commandant pas d'unité élémentaire EC2 durant la cinquième année de grade de capitaine. Pour les officiers du CTA, EC2 durant la troisième année de grade de capitaine. La fiche doit être impactée dans CONCERTO avant le 1 ^{er} juin de l'année du millésime de l'orientation.		CFA.	
EC3.	Candidats EDG.	Au cours de l'année précédant l'entrée à l'école de guerre pour les officiers ayant réussi le concours.	BG.OFF.	Formulaire interarmées BPC IT 9543 ST «orientation»
		Pour les officiers ayant échoué au concours et ne présentant pas le DT, l'orientation de carrière intervient dans le trimestre suivant la parution des résultats.	BG.OFF.	Formulaire interarmées BPC IT 9543 ST «orientation».
	Candidats DT.	Pour les officiers ayant réussi le concours du DT, l'orientation de carrière intervient un mois après la parution des résultats.		Initié par la DRHAT. Formulaire interarmées BPC + IT 9543 ST «orientation».
		Pour les officiers ayant échoué au concours du DT, l'orientation de carrière intervient dans le trimestre après la parution des résultats.	BG.OFF.	
	Pour les officiers qui ne présentent aucun concours de l'EMS, l'orientation de carrière intervient quatre ans après l'EC2.			
EC4.	Pour les officiers diplômés, au cours du 1 ^{er} semestre de l'année de passage au grade de lieutenant-colonel, 4 ans après l'EC3 pour les officiers brevetés.		BG.OFF.	

EC5.	Il concerne les chefs de corps en dernière année de TC et les officiers en dernière année de TR.	Le DRH-AT/SDG pour les officiers brevetés ; BGOFF pour les autres.	Formulaire interarmées BPC + IT 9543 ST «orientation».
EC6.	Elle concerne les colonels brevetés entre 48 et 52 ans pour le COA (51 et 55 ans pour le CTA et le CSP).	Général HEM-T. ⁽¹⁾	
EC simples.	Il s'agit d' « EC simples » qui ont lieu dans les intervalles afin de garantir une orientation tous les 4 ans.	CFA.	IT 9543 ST «orientation».

2. OFFICIER SOUS CONTRAT.

2.1. Orientations communes à tous les officiers sous contrat.

TYPE D'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION ET POPULATION CONCERNÉE.	RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.	FORMULAIRES CONCERTO.
EC avant renouvellement de contrat.	Deux ans avant la date de fin de contrat des OSC.	CFA.	IT 9543 ST «orientation».
EC simples.	Il s'agit d' « EC simples » qui ont lieu dans les intervalles afin de garantir une orientation tous les 4 ans.	CFA.	

2.2. Orientations supplémentaires.

2.2.1. Officiers sous contrat encadrement.

TYPE D'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION ET POPULATION CONCERNÉE.	RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.	FORMULAIRES CONCERTO.
EC1.	Tous les OSC/E en dernière année de grade de lieutenant. La fiche doit être impactée dans CONCERTO avant le 1 ^{er} mai de l'année du millésime de l'orientation.	CFA.	IT 9543 ST «orientation»

EC2.	<p>Les officiers en TCUE réalisent l'EC2 dans la 1^{re} année de TCUE.</p> <p>Pour les officiers ne commandant pas d'unité élémentaire, EC2 durant la cinquième année de grade de capitaine.</p> <p>La fiche doit être impactée dans CONCERTO avant le 1^{er} juin de l'année du millésime de l'orientation.</p>	CFA.	<p>».</p> <p>IT 9543 ST «orientation».</p>
------	--	------	--

2.2.2. Officiers sous contrat spécialistes.

TYPE D'ORIENTATION.	MOMENT DE L'ORIENTATION ET POPULATION CONCERNÉE.	RESPONSABLE DE L'ORIENTATION.	FORMULAIRES CONCERTO.
EC1.	<p>Tous les OSC/S dans leur dernière année de grade de LTN.</p> <p>La fiche doit être impactée dans CONCERTO avant le 1^{er} mai de l'année du millésime de l'orientation.</p>	CFA.	IT 9543 ST « orientation».
EC2.	<p>Tous les OSC/S dans leur troisième année de grade de CNE.</p> <p>La fiche doit être impactée dans CONCERTO avant le 1^{er} avril de l'année du millésime de l'orientation.</p>		

Notes

⁽¹⁾ Officier général en charge du haut encadrement militaire - terre (HEM-T).

ANNEXE II. PROCÉDURE DES ORIENTATIONS.

1. LES FORMULAIRES CONCERTO.

Pour chaque EC, le formulaire interarmées et, le cas échéant, son annexe, sont signés en double exemplaire par l'intéressé. Un exemplaire est conservé par l'officier et un exemplaire est conservé au sein du dossier individuel de l'officier par l'organisme d'administration (OA).

Les formulaires sont disponibles dans le SIRH CONCERTO. Il n'y a pas d'édition ou d'envoi de document vierge par la DRHAT. Le mode opératoire (MOP) expliquant comment utiliser les formulaires décrits dans la présente circulaire est détaillé sur le site de la DRHAT et régulièrement mis à jour.

2. LA NOTIFICATION.

La notification est réalisée selon deux formules possibles dont le choix est laissé à la libre appréciation du gestionnaire :

- soit à l'occasion d'un rendez-vous de notification en face à face avec le gestionnaire ;
- soit par échange de données à partir du SIRH CONCERTO (la formation d'emploi récupère le formulaire de l'EC et, le cas échéant, la décision d'orientation annexée au formulaire, puis les fait signer à l'officier sous couvert du CFA).

La notification des EC doit être effectuée dans un délai de deux mois après leur élaboration.